



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.59

78170 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR PIERRE SOUDRY, DEUXIÈME ADJOINT POUR LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD À LA SIGNATURE DE L'ACTE COMPLEMENTAIRE – OPERATION CŒUR DE VILLE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2024.01.02 du 3 avril 2024 installant un nouvel adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2025.84 supprimant deux postes d'adjoints au Maire devenus vacants,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2023.08.20 du 19 décembre 2023 relative au déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre de l'opération Cœur de ville,

Vu la délibération n°2024.01.13 du 3 avril 2024 portant autorisation notamment de conclure la promesse unilatérale de vente des terrains de la phase 1 du Cœur de ville au profit de Citallios, par laquelle le conseil municipal autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,

Considérant que la signature de la promesse unilatérale de vente des terrains de la phase 1 du Cœur de ville a été signée par devant notaire en mai 2024,

Considérant que l'acte de vente a été signé en décembre 2024,

Considérant qu'un avenant à l'acte de vente a été signé en mai 2025,

Considérant la nécessité de signer un acte complémentaire à la vente contenant quittance du solde du prix de vente et mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur,

Considérant qu'en l'absence du Maire ou en cas d'empêchement réel effectif et prouvé de celui-ci, il est nécessaire de confier la délégation de signature à un représentant,

Considérant la nécessité de la parfaite continuité du service public ainsi que la bonne représentation de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre SOUDRY, deuxième adjoint, pour signer l'acte complémentaire à la vente contenant quittance du solde du prix de vente et mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur du Cœur de ville.

La signature est fixée au lundi 15 décembre 2025 à 11 heures au siège de l'Etude à LA CELLE SAINT CLOUD, 35 avenue de Circourt.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le déléataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au déléataire et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 4 décembre 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.59 du 4 décembre 2025